



PAR COURRIEL

Québec, le 6 août 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.127

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir les documents suivants :

1. Les rapports des sondages menés par la firme SOM au sujet des écrans chez les jeunes et les parents entre 2022 et 2025.
2. Le rapport des groupes de discussion menés par la firme SOM au sujet des écrans en 2021-2022.
3. Les données du sondage mené par la firme SurveyMonkey au sujet des écrans en 2019-2020. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Rajaa Karrisse pour
Julien Sirois

p. j. 3